

Le Guide de Bonnes Pratiques du Médicament vétérinaire dans les cabinets vétérinaires : un référentiel, une démarche qualité

Good Practice Guide for Veterinary Drugs: a reference document to promote quality

Par Jacqueline BASTIEN CERET⁽¹⁾
(communication présentée le 20 janvier 2005)

RÉSUMÉ

Le médicament vétérinaire est au carrefour des préoccupations des filières de productions animales, de l'industrie pharmaceutique, des vétérinaires et des consommateurs. Pour répondre à ces préoccupations, la Société nationale des Groupements techniques vétérinaires (SNGTV) a décidé de mettre en place une démarche visant à promouvoir les bonnes pratiques du médicament vétérinaire dans les cabinets vétérinaires. Cette démarche a conduit à concevoir un référentiel reconnu : le Guide de Bonnes Pratiques (GBP) du médicament vétérinaire. L'objectif est de faire engager un maximum de cabinets vétérinaires dans cette démarche, de faire reconnaître ceux qui sont engagés et de pouvoir communiquer auprès de l'ensemble des filières sur cet engagement collectif. Cet article expose sur quelles bases ce guide a été élaboré et comment la démarche GBP peut être mise en place dans un cabinet vétérinaire. Les objectifs sont présentés : professionnaliser la gestion et l'utilisation du médicament vétérinaire, apporter des garanties sur une utilisation sécurisée, tant au niveau individuel qu'au niveau collectif, par un engagement dans une reconnaissance validée par Qualitévet.

Mots-clés : médicament vétérinaire, guide de Bonnes Pratiques, mise en place.

SUMMARY

Veterinary drugs are the focus of attention of the animal production industry, the pharmaceutical industry, veterinarians and consumers. To provide answers to their concerns, the SNGTV (National Agency of Veterinary Technical Service Providers) has decided to create a system promoting good practices for veterinary drugs. This system has led to the creation of a recognised reference document: the Good Practice Guide for Veterinary Drugs. The objective was to recruit a maximum of veterinary practices, to gain recognition for those committed, and to communicate on this collective commitment to all the industries concerned. This article reviews the bases on which this guide is founded, and how its guidelines can be implemented in veterinary practices. The objectives are presented: to professionalize the management and use of veterinary drugs and to guarantee their safe use both individually and collectively, using a quality control system validated by Qualitévet.

Keys words: *veterinary drugs, Good Practice Guide, implementation.*

(1) Vétérinaire praticien, 63570 Brassac les Mines, Responsable du projet GBPMV SNGTV.

- **INTRODUCTION : POURQUOI UNE DÉMARCHE « GUIDE DE BONNES PRATIQUES DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE » (GBPMV) DANS LES CABINETS VÉTÉRINAIRES ?**

Ces dernières années, les démarches de maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments se sont multipliées dans les filières de l'agro-alimentaire. Elles ont été mises en place en premier lieu au stade de la transformation, notamment pour répondre aux exigences imposées pour la libre circulation des produits tant au niveau européen qu'au niveau international. Ces exigences sont issues des règles fixées par l'Organisation Mondiale pour le Commerce et le Codex Alimentarius. Au sein de l'Union Européenne, elles se traduisent par un corpus réglementaire commun pour la mise sur le marché unique. Puis, ces exigences se sont progressivement appliquées en amont, au stade de la production des matières premières d'origine animale. Assurer la sécurité des aliments de « la fourche à la fourchette » est plus que jamais un impératif, repris dans les derniers règlements européens du « paquet hygiène ». Pour répondre à cette nécessité, des chartes de bonnes pratiques se sont développées au niveau des élevages à l'initiative des entreprises de transformation ou des fédérations d'éleveurs. Ces chartes font référence à la qualité des produits et des services intrants de l'élevage et font toutes une large place à **la bonne utilisation du médicament vétérinaire**. Les entreprises de l'aval des filières agroalimentaires sont, en effet, à la recherche d'une garantie accrue sur l'utilisation du médicament.

Parallèlement, dans la filière du médicament vétérinaire, en plus des Bonnes Pratiques réglementaires, les démarches de type Assurance Qualité visant à sécuriser le médicament ont été mises en place par les fabricants et les distributeurs de médicaments vétérinaires. La définition de procédures communes pour établir les Autorisations de Mise sur le Marché a notamment induit le développement des démarches « qualité ». Les responsables des entreprises du médicament vétérinaire souhaitent que les efforts ainsi réalisés dans les démarches qualité, trouvent leur prolongement au niveau de la prescription et de la délivrance pour garantir la sécurisation de toute la filière.

Enfin, en corollaire de ces évolutions, la parution, ces dernières années, de directives et règlements européens sur la pharmacie vétérinaire, a généré une adaptation de la réglementation nationale. Des évolutions récentes et les perspectives d'évolution associées à la complexité de la réglementation déjà existante entraînent un besoin de clarification et de traduction en termes opérationnels, pour garantir la bonne gestion et la bonne utilisation du médicament dans les cabinets vétérinaires. En effet, les structures d'exercice vétérinaire doivent être en mesure d'assurer une prescription et une délivrance sécurisées des médicaments, dans le respect de la loi. Les vétérinaires, de ce fait, sont confrontés à des formes d'exigences nouvelles d'assurance de la qualité et de la sécurité auxquelles ils doivent s'adapter, avec des méthodologies et des moyens jusque là peu usuels dans les cabinets vétérinaires.

Les vétérinaires praticiens sont donc demandeurs d'une lecture opérationnelle commune de la réglementation et

d'une méthode pour répondre avec professionnalisme aux attentes de leurs clients (qui eux-mêmes doivent faire face aux attentes des transformateurs et des consommateurs). Ils souhaitent être en situation d'apporter des garanties sur la gestion et l'utilisation des médicaments dans leurs cabinets.

Pour répondre à ces préoccupations, la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) a décidé de concevoir et mettre en place une approche de type « Guide des Bonnes Pratiques professionnelles », en prenant comme référence les Guides de Bonnes Pratiques d'hygiène préconisés en matière de sécurité des aliments et la norme ISO NF FD V 01-001. Par Guide de Bonnes Pratiques professionnelles, on entend un document élaboré par des professionnels, qui propose des références pour les différentes mesures préventives pouvant être mises en place par les entreprises du secteur pour maîtriser tel ou tel risque. Dans le cas présent, le risque à gérer est une mauvaise gestion et une mauvaise utilisation du médicament qui pourraient avoir pour conséquence : un défaut d'efficacité, un risque en terme de sécurité du consommateur par la présence de résidus dans les denrées alimentaires, un risque pour l'animal (ex : toxicité...), un risque pour l'utilisateur, en particulier lorsque l'éleveur administre lui-même le produit, un risque pour l'environnement au travers des déchets issus du médicament ou une traçabilité insuffisante.

Ce guide a été conçu avec comme objectif de constituer un référentiel de base pour tout type de démarche « qualité » que les cabinets vétérinaires souhaiteraient engager ultérieurement, pour prévenir et maîtriser les risques cités.

Ce travail a été réalisé par un Groupe de Projet associant des vétérinaires praticiens de la SNGTV, des représentants d'autres organisations professionnelles vétérinaires (Ordre des vétérinaires, Syndicats des vétérinaires et associations professionnelles de l'industrie du médicament vétérinaire ou de la distribution du médicament...) et des spécialistes de la pharmacologie et de la réglementation. La SNGTV a conduit ce projet avec le conseil d'une société de consultants : la société Phylum Le guide a été validé par un Comité de Pilotage réunissant les responsables des organisations professionnelles vétérinaires et des représentants des entreprises du médicament et de la distribution du médicament. Ce Comité de Pilotage a également bénéficié des avis techniques de représentants de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et de la Direction générale de la santé (DGS).

- **RÉALISATION DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE : MÉTHODOLOGIE**

La méthode de travail repose sur deux principes : l'utilisation de la méthode HACCP (*Hazard Analysis Critical Control Point* ou encore analyse des dangers pour la maîtrise des points critiques), et la validation sur le terrain.

Utilisation de la méthode HACCP

L'élaboration du Guide des Bonnes Pratiques a été réalisée selon les principes classiques de la méthode HACCP. L'idée fondamentale est que les différents cabinets vétérinaires présentent des organisations proches et que, de ce fait, une

analyse HACCP « générique » doit permettre de définir un ensemble de Bonnes Pratiques qui pourront s'appliquer, par la suite, à tous les cabinets. Le risque d'une approche trop théorique a été maîtrisé par l'existence d'une phase test.

Il a été tenu compte au cours de ce travail de conception, des textes réglementaires et de différents travaux. Parmi ces travaux figurent : le Guide SNGTV de bonnes pratiques dans l'utilisation du médicament vétérinaire (1996), le code FVE, la thèse de doctorat vétérinaire de Fabienne Langlet – Nantes – 2001 (*Démarche qualité en cabinet vétérinaire avec une activité bovine*), la thèse de doctorat vétérinaire de Catherine Roy – Alfort – 2001 (*Management de la qualité des soins – Référentiels*) et de l'ensemble des travaux menés par le réseau des « vétérinaires relais inhibiteurs » de la SNGTV.

S'appuyant sur une approche méthodique au travers d'une analyse HACCP, le groupe de projet de la SNGTV a veillé à retenir un ensemble de « Bonnes Pratiques » pragmatiques pouvant être mises en place de manière opérationnelle dans les clientèles. Il propose plusieurs alternatives, chaque fois que cela est possible.

Les principes

Les principes de l'HACCP ont été utilisés : analyse des dangers, maîtrise des points critiques. Cette méthodologie structurante est utilisée depuis de nombreuses années dans de nombreux secteurs, en particulier dans les filières agroalimentaires dans le but de mettre en œuvre des démarches opérationnelles de prévention et de surveillance des dangers liés à la sécurité sanitaire des aliments. Elle consiste à identifier des dangers relatifs à un produit (ou une prestation de service), à quantifier le risque que ces dangers apparaissent à un niveau inacceptable, à les analyser pour rechercher les causes potentielles pour ensuite, déterminer les points critiques (CCP = Critical Control Point) et les limites à ne pas dépasser en ces points. Les mesures de prévention et de surveillance de l'ensemble des risques doivent être définies, en général, pour éviter leur apparition et plus particulièrement au niveau des points critiques.

Chaque « Bonne Pratique » proposée est reliée à la prévention d'un (ou plusieurs) danger(s). **La justification de toutes les Bonnes Pratiques est un souci permanent de ce guide.** Les références réglementaires ont été intégrées à chaque étape de la réflexion.

La réalisation

Champ d'application

Le champ d'application est défini à partir des éléments suivants :

- le guide concerne tous les médicaments vétérinaires (tels que définis par la réglementation) destinés à toutes les espèces ;
- le guide s'applique à l'établissement vétérinaire dans sa totalité ;
- l'analyse porte sur toutes les actions allant de la commande d'un médicament vétérinaire jusqu'à la « destruction par l'animal » (réalisation du traitement

et élimination des résidus par l'animal) et à l'élimination des déchets du médicament vétérinaire.

Identification des dangers

De manière opérationnelle, les dangers potentiels peuvent être classés comme suit :

- **défaut d'efficacité** du médicament vétérinaire lié à une détérioration du produit, à une utilisation non conforme ou à une insuffisance d'efficacité ;
- **présence de résidus** dans une denrée d'origine animale ;
- **effets non souhaités pour l'utilisateur** liés au **médicament vétérinaire** : effets indésirables tels que définis par le code de la santé publique ou résultant du non-respect des conditions d'utilisation ;
- **effets non souhaités sur l'animal**, liés au **médicament vétérinaire**, ayant pour origine un non-respect des conditions d'utilisation (conservation du **médicament vétérinaire**, voie d'administration...) ou des effets indésirables tels que définis par le code de la santé publique ;
- **risque de contamination** de l'environnement, lié au **médicament vétérinaire**, à l'emballage... ;
- **perte de traçabilité.**

Le non-respect d'une obligation réglementaire n'est pas abordé comme un risque en soi, car celui-ci est pris en compte dans les « Bonnes Pratiques » au travers des exigences qui lui sont liées. Le Guide des Bonnes Pratiques fournira ainsi des éléments pour une lecture opérationnelle de la réglementation.

Description des processus

Du point de vue réglementaire, la délivrance du médicament par le vétérinaire n'est qu'un prolongement de la prescription. Dans le cadre de ce Guide, centré sur le médicament vétérinaire, et dans la mesure où il a été décidé d'utiliser une démarche qualité classique accompagnée de son vocabulaire spécifique, l'ensemble du travail réalisé par le vétérinaire a été décomposé en processus eux-mêmes décomposés en étapes élémentaires.

Les processus ont été décrits sous forme de diagramme, étape par étape, de la commande à la destruction du médicament vétérinaire par l'animal et de l'emballage par le détenteur d'animaux. Pour la clarté de l'analyse, 2 processus ont été distingués :

le processus 1 concerne la gestion physique du médicament vétérinaire : il intègre toutes les actions que le vétérinaire - ayant droit à l'exercice de la pharmacie, et à ce titre responsable d'un établissement de vente au détail de médicaments vétérinaires- doit assurer à tous les niveaux (cabinet, salles de consultation, voitures...) et à toutes les étapes (commande, réception, stockage, gestion des déchets...);

le processus 2 concerne la prestation du vétérinaire liée au médicament : prescription, délivrance, administration du médicament vétérinaire et pharmacovigilance.

Les deux processus se rejoignent au moment de la délivrance du médicament vétérinaire au détenteur de l'animal.

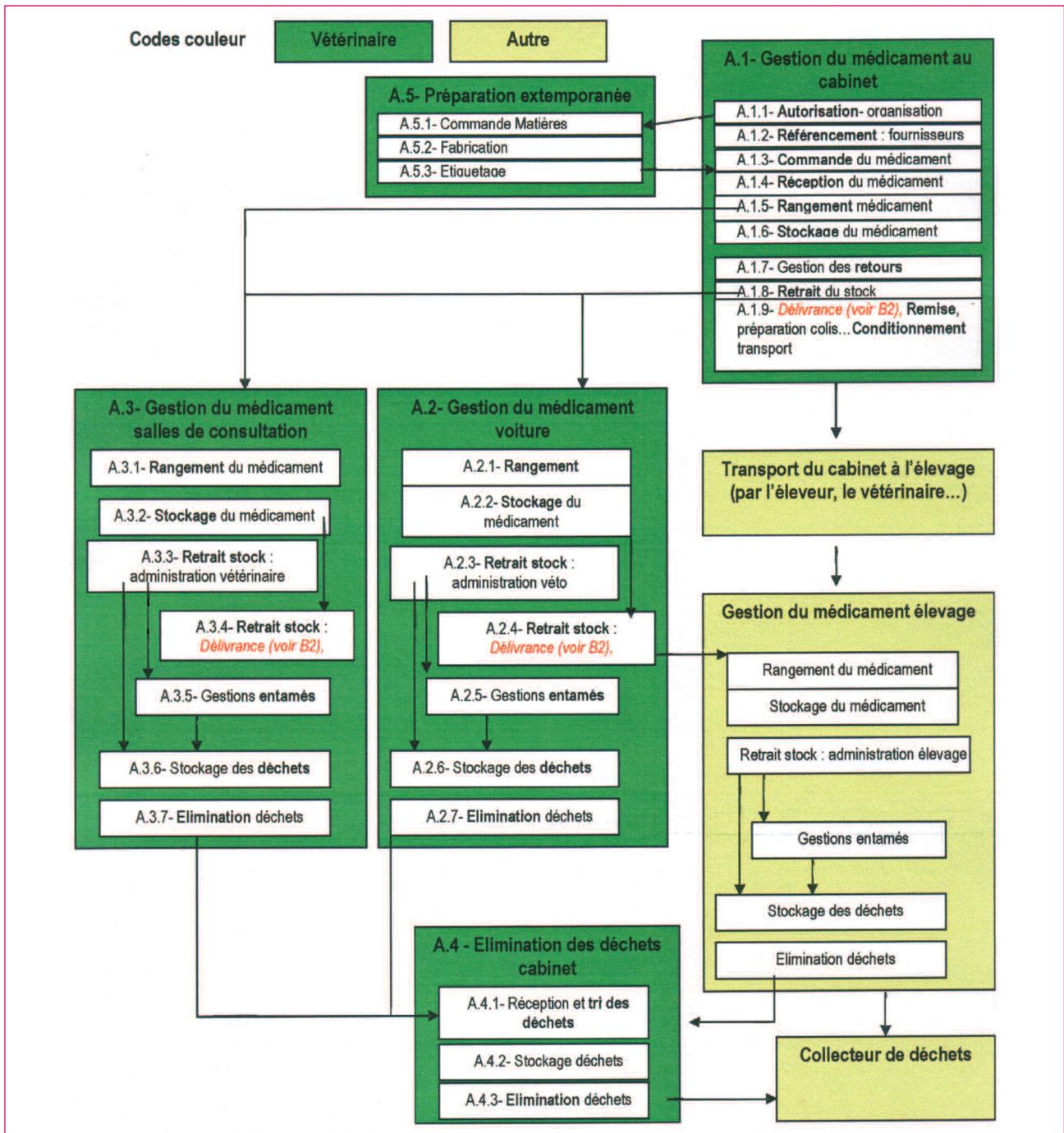


Figure 1 : Les processus décrits sont très généraux et correspondent aux cas de figure les plus généralement rencontrés dans les établissements vétérinaires. La figure 1 illustre l'exemple de la délivrance physique, extrait in extenso du GBPMV.

Cette délivrance se traduit matériellement par la remise du médicament vétérinaire au détenteur d'animaux.

Les processus décrits sont très généraux et correspondent aux cas de figures les plus généralement rencontrés dans les établissements vétérinaires. L'exemple de la délivrance physique est présenté ci-dessous (figure 1). Des schémas différents peuvent être observés et chaque établissement a la possibilité d'adapter la présente analyse à sa situation afin d'atteindre les objectifs fixés de prévention de l'apparition de dangers.

Selon les principes de l'HACCP, ce schéma est la base de l'analyse des dangers. À chaque étape, la question du

risque d'apparition des différents dangers a été posée. Si risque il y a, la cause, l'origine et les « Bonnes Pratiques » permettant d'en éviter l'occurrence, sont définis.

Analyse des dangers : causes, origines des dangers et mesures de prévention pour les maîtriser

Pour chaque danger, les causes possibles de son apparition sont définies à chaque étape du processus et, pour chaque cause, des mesures préventives sont définies pour prévenir le risque que ce danger apparaisse (tableau 1). L'ensemble des mesures préventives va constituer les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

<i>Le danger</i>		<i>La cause à une étape donnée</i>	<i>Mesures préventives</i>
------------------	--	------------------------------------	----------------------------

Exemple de causes liées à la gestion physique du médicament vétérinaire

<i>Médicament vétérinaire devenu inactif avant utilisation</i>	<i>Stockage du médicament</i>	<i>Défaut de conservation des médicaments vétérinaires. Stockage et conservation inadéquats.</i>	<i>Locaux de stockage adaptés permettant de garantir des conditions de conservation appropriées aux différents types de médicaments vétérinaires : en particulier température (distinction selon la classe de médicaments vétérinaires).</i>
--	-------------------------------	--	--

Exemple de causes liées à la prescription, la délivrance ou l'administration

<i>Utilisation inadaptée du médicament vétérinaire</i>	<i>Prescription : réalisation de l'ordonnance</i>	<i>Non respect des règles de rédaction des ordonnances : - Absence d'ordonnance</i>	<i>Ordonnances systématiquement et correctement renseignées dans tous les cas de figure : médicament vétérinaire délivré au cabinet, médicament vétérinaire délivré en visite...</i>
--	---	---	--

Pour compléter l'exemple présenté, les Bonnes Pratiques concernent des éléments très variés allant, par exemple, de la gestion des flacons entamés (inscription de la date d'ouverture sur le flacon) à la manière d'utiliser le registre d'élevage, en passant par la gestion des stocks, les règles de prescription ou bien d'autres domaines d'action quotidiens pour les vétérinaires praticiens.

Tableau 1 : Exemples pour le danger : défaut d'efficacité des médicaments vétérinaires utilisés.

À l'issue de l'analyse des dangers, les Bonnes Pratiques ont été recensées et groupées par thème sous forme de fiches thématiques et détaillées.

Principaux points critiques de maîtrise et surveillance

Certains points sont identifiés comme Point Critique de maîtrise (CCP) : ce sont des procédures ou des étapes essentielles que l'on peut et que l'on doit maîtriser pour éviter l'apparition d'un risque à un niveau inacceptable. En ces points, la maîtrise des risques est considérée comme indispensable, et les mesures de maîtrise doivent être définies : mesures préventives, mesures de surveillance, définition des seuils d'alerte et mesures correctrices en cas de dépassement des seuils.

Par exemple, pour éviter une perte d'efficacité d'un médicament lorsque son flacon est entamé, il est nécessaire de noter la date d'ouverture et de respecter la durée maximale d'utilisation après ouverture ; celle-ci doit être définie, si la notice ne le précise pas, en tenant compte de la sensibilité des produits et des conditions d'utilisation et de conservation. En cas de dépassement de cette durée, le médicament doit être retiré du stock.

Phase Pilote d'application des Bonnes Pratiques

L'objectif de cette phase a été de s'assurer de la faisabilité des Bonnes Pratiques dans les cabinets vétérinaires et d'identifier les outils opérationnels dont ont besoin les cabinets pour mettre en place les Bonnes Pratiques.

Dix cabinets vétérinaires ont participé à cette phase. Les cinq premiers sont ceux des vétérinaires, membres du Groupe de projet. Ils sont représentatifs de toutes les productions animales, qu'elles soient traditionnelles (bovins lait, bovins viande, ovins...) ou qu'elles soient plus intensives (productions

avicoles et porcines...)... Puis, les cinq membres du Groupe de projet ont, eux-mêmes, été formés à l'évaluation des cabinets vétérinaires. Chaque vétérinaire du Groupe de projet a réalisé l'audit test d'une autre clientèle de sa région.

Pour chaque site pilote, une première évaluation a eu lieu et un plan d'action a été proposé ; une deuxième évaluation a eu lieu deux à trois mois après. Cette deuxième évaluation a permis de mesurer les progrès faits, ainsi que les difficultés et les écueils rencontrés.

À l'issue de chaque série d'évaluations, un bilan a été réalisé, les outils communs à mettre à disposition des cabinets vétérinaires ont été identifiés, conçus et améliorés.

Ainsi, le guide et des outils pratiques de mise en place du guide ont été progressivement finalisés.

• LE GBPMV : UN RÉFÉRENTIEL, UNE DÉMARCHÉ QUALITÉ

Un référentiel et des outils

Le Guide de Bonnes Pratiques comporte trois parties.

La première partie décrit la démarche HACCP utilisée : description des processus concernant le médicament, analyse des dangers avec identification des causes de leur apparition, définition des mesures préventives ou bonnes pratiques qui en éviteront l'apparition.

La seconde partie présente l'ensemble de ces mesures préventives regroupées dans vingt deux fiches opérationnelles : dix concernent la gestion physique du médicament, huit concernent la prescription, la délivrance et l'administration, deux, la traçabilité, une, la pharmacovigilance et une, les systèmes d'information du cabinet.

Ces fiches sont présentées selon un même plan :

- objet et principales réglementations : cette partie présente l'objet de la fiche et identifie les principales réglementations auxquelles le vétérinaire doit se référer ;
- dangers et étapes concernées : cette partie justifie la prise en compte du thème au vu des risques à maîtriser et identifie les différentes étapes concernées ;
- Bonnes Pratiques : cette partie définit de manière opérationnelle les Bonnes Pratiques à mettre en œuvre en distinguant des Bonnes Pratiques prioritaires, en particulier toutes celles qui sont rattachées à un Point Critique de Maîtrise, et les actions complémentaires ;
- surveillance, enregistrements et documentation : cette dernière partie décrit les actions à mettre en œuvre pour s'assurer régulièrement que les Bonnes Pratiques sont utilisées de manière efficace : enregistrer les éléments de surveillance et, plus généralement, mettre en place une documentation (pertinente et actualisée).

Cette seconde partie constitue le cœur du référentiel.

Dans sa troisième partie, le guide propose des spécifications et des outils opérationnels de mise en place :

- modèle d'ordonnance qui prend en compte les différentes situations rencontrées dans la rédaction d'une ordonnance ;
- fiches de pharmacovigilance qui servent à déclarer des effets indésirables ou un défaut d'efficacité d'un produit ;
- guide d'autoévaluation permettant à l'établissement vétérinaire et à chaque vétérinaire individuellement d'auditer ses pratiques ;
- un modèle de manuel qualité simplifié permettant une formalisation minimale nécessaire à toute démarche d'assurance qualité.

Ce guide, comme tous les guides de bonnes pratiques, est évolutif notamment pour pouvoir prendre en compte les évolutions réglementaires, l'évolution des connaissances sur le médicament ou l'évolution des besoins des filières...

La troisième partie, propose des outils destinés à faciliter la mise en place des bonnes pratiques et la mise en œuvre d'une démarche « qualité » pour la gestion et l'utilisation du médicament vétérinaire. Ces structures ont souvent peu d'expérience dans le domaine de la mise en place de démarches « qualité », il apparaît important de mettre à leur disposition des outils simples de mise en œuvre. Ainsi le modèle de Manuel Qualité constitue un plan de travail qui permet à chaque établissement de passer en revue les principales fonctions en terme de responsabilité de procédures. De la même manière, le Guide d'autoévaluation est un outil précieux pour le responsable de la mise en œuvre des Bonnes Pratiques, qui devient de fait le responsable « qualité » de l'établissement pour évaluer la situation initiale mais aussi pour mesurer régulièrement les progrès accomplis.

Une démarche

Le guide, en lui-même ne constitue qu'un outil au service d'une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurisation du médicament en post AMM. Il fournit, en effet, des outils de professionnalisation, de progression et de sécurisation dans chaque cabinet, qui permettent au cabinet de s'assurer que les risques définis sont maîtrisés et d'offrir des garanties à ses clients.

C'est pourquoi, il est essentiel de souligner que la démarche s'adresse non pas à un vétérinaire mais bien à un établissement vétérinaire pris dans sa totalité. La mise en œuvre des Bonnes Pratiques suppose donc, avant tout, un engagement collectif de l'ensemble des associés et, par la suite, une véritable gestion de projet. Ceci entraîne parfois, lors de la mise en place de la démarche, des remises en cause collectives.

L'expérience montre également que la mise en place de la démarche suppose qu'un des vétérinaires soit particulièrement formé, assure le suivi de la démarche et assume un rôle de responsable « qualité ». C'est pour répondre à cette nécessité que la SNGTV a formé plus de 250 vétérinaires en 2004.

D'ores et déjà, de nombreux établissements ont exprimé le besoin de faire appel à des conseils extérieurs pour disposer à la fois de l'expérience de vétérinaires-conseil qui connaissent le référentiel, trouver plus facilement des solutions opérationnelles adaptées à l'entreprise, voire développer les arguments pertinents pour renforcer la motivation de chaque associé. C'est dans cette optique que la SNGTV a formé des conseillers qui sont à même d'aider chaque établissement à faire un diagnostic de sa situation, à construire un plan d'action et à progresser dans la mise en place des Bonnes Pratiques.

La démarche s'adresse à tous les cabinets, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité et leur organisation. Les conseillers qui interviennent dans les établissements vétérinaires veilleront, tout en s'inscrivant dans le cadre général fixé par les Fiches de Bonnes Pratiques, à trouver des solutions opérationnelles et pertinentes pour chaque situation.

La démarche GBPMV permet aujourd'hui d'apporter des garanties sur les engagements de la profession vétérinaire vis-à-vis des filières et aux consommateurs. Dans cette optique, la SNGTV a élaboré une procédure de reconnaissance pour les cabinets qui souhaitent mettre en place cette démarche et en faire état auprès de leurs clients. Un consensus entre les organisations professionnelles vétérinaires, et avec le Conseil Supérieur de l'Ordre, s'est dégagé pour admettre la nécessité de cette reconnaissance. Il est prévu que la nature et les modalités de cette reconnaissance soient agréées, au début de l'année 2005, par le Comité Technique d'Agrément de l'association Qualitévet.

Cette reconnaissance sera un engagement de service comparable à celui que les médecins de la « Générale de Santé » ont mis en place et ont fait certifier par un organisme certificateur tiers, l'AFAQ. Ce type de reconnaissance a, en effet, le mérite d'être au choix une alternative ou un complément à des démarches de type ISO 9000: cela permettra

aux cabinets vétérinaires de choisir, parmi les différentes démarches « qualité », celle qui est adaptée à sa taille, sa nature et son organisation. L'année 2005 présidera à la reconnaissance des premiers cabinets vétérinaires.

- **CONCLUSION**

La SNGTV a estimé que la sécurisation du médicament vétérinaire dans les cabinets vétérinaires était une priorité pour répondre aux évolutions de l'environnement économique et réglementaire et pour répondre aux attentes de santé publique. Elle a estimé qu'il fallait agir vite, fort et longtemps en concevant et en déployant une démarche Guide de Bonnes Pratiques :

- **vite**, pour répondre aux attentes des filières et des consommateurs. Le GBPMV, entrepris début 2003, est finalisé depuis mai 2004 ;

- **fort**, en associant et en accompagnant le maximum de vétérinaires. Un programme de formation des vétérinaires

s'est déroulé depuis le printemps 2004 et se prolonge en 2005. Lors de ces formations, après des « exercices pratiques » (études de cas), les vétérinaires présents découvrent le GBPMV et les outils qui l'accompagnent : guide d'autoévaluation de la situation d'une clientèle, modèle de mise en place d'un « Manuel Qualité simplifié consacré au médicament vétérinaire... ». Près de 300 vétérinaires seront formés début 2005. Par la suite, les cabinets qui souhaiteront aller plus loin, se verront proposer la possibilité d'obtenir une reconnaissance de leur engagement dans une « Charte de Bonnes Pratiques du Médicament Vétérinaire » ;

- **longtemps**, avec une action progressive, dans la durée. Le programme de formation se prolongera sur 2005 pour engager de plus en plus de vétérinaires. L'objectif est d'avoir plus de 500 vétérinaires formés dès la fin 2005, d'avoir plusieurs dizaines de cabinets engagés dans la reconnaissance dès la fin de 2005, pour qu'une majorité de structures soient engagées dans la démarche dans les 3 ans.